

Le Fonds de Solidarité pour le Logement du Cantal

MOYENS

ACTIVITE

Le mot du Président

Le département a l'obligation, depuis 2005, de gérer un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Fonds unique pour le département, le FSL constitue l'outil financier du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), que je co-pilote avec le Préfet du Cantal. Son financement est assuré par le Département et abondé par différents contributeurs, en particulier : la CAF, la MSA, des fournisseurs d'énergie (EDF et GDF-Suez), les bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et toute commune volontaire.

Grâce à l'ensemble de ces contributions, le Département dispose ainsi de moyens indispensables à la mise en œuvre d'actions pour répondre au mieux aux difficultés d'accès ou de maintien dans le logement, des ménages les plus fragiles.

J'ai donc souhaité en retour, présenter d'une manière transparente les indicateurs les plus significatifs de l'utilisation de ces moyens.

Je remercie l'ensemble des partenaires de leur engagement pour cette action publique, aux côtés du Conseil Général au service de la solidarité départementale.

Vincent DESCOEUR

Textes de référence

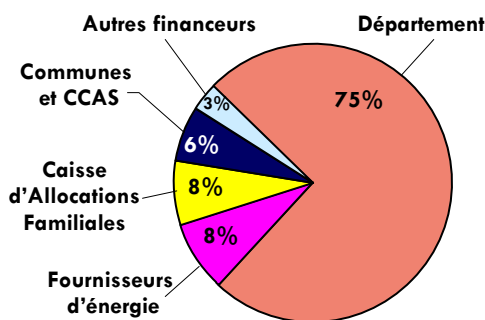
Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et en particulier ses articles 1er, 4 et 6 modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, art. 65 (V)

PDALPD : 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2013 - 2017

Règlement Intérieur approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général du Cantal du 23 juillet 2010

Le FSL : un fonds unique mutualisé

Répartition des participations



Les aides financières individuelles aux ménages constituent l'essentiel de l'utilisation du Fonds.

Au-delà, le FSL

Apporte un soutien financier à des associations sur deux champs : garanties financières et aide aux suppléments de dépenses de gestion locative,

Finance des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) exercées par des Conseillères en Economie Sociale et Familiale du Département,

Participe aux dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.

* hors ASLL et frais de gestion

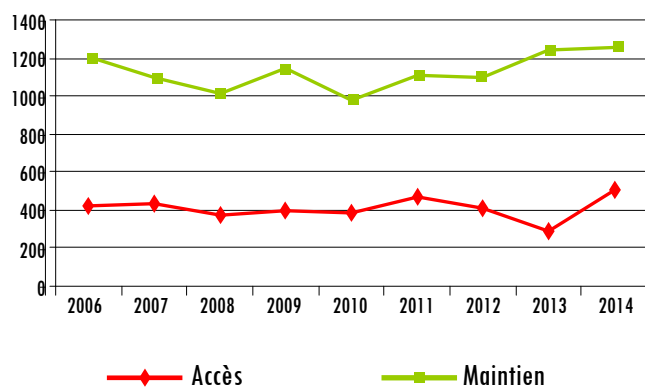
Année	Montant total des contributions*
2010	661 882 €
2011	667 675 €
2012	701 894 €
2013	724 551 €
2014	718 220 €



Par convention en date du 28 août 2007, le Département a confié la gestion administrative, comptable et financière du FSL à la Caisse d'Allocations Familiales

Ventilation des aides individuelles depuis 2006

NOMBRE DE DOSSIERS AIDÉS



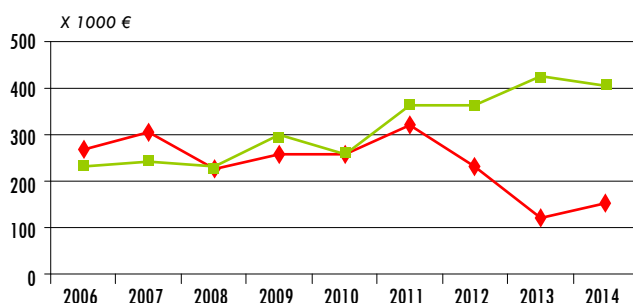
« Le fonds de solidarité accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières [...] à des personnes [...] qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, (...), se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et frais d'assurance locative, ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. (...) Le fonds de solidarité est également destiné à accorder des aides à des personnes propriétaires occupantes ...» (loi 90-449)

1 758 ménages ont été aidés en 2014 pour une masse financière s'élevant à 553 810 €, soit une moyenne de 361 € par dossier (358 € en 2013).

Depuis 2006, le nombre annuel de dossiers aidés ou le montant moyen attribué par dossier fluctuent relativement peu.

La masse financière consacrée au « maintien » dans le logement est en augmentation constante depuis 2008. Ainsi, de nouvelles modalités d'attribution de certaines aides individuelles, ainsi que la suppression des aides à l'équipement et au mobilier en 2012, ont permis de faire face à la montée en puissance du besoin en aides « énergie ».

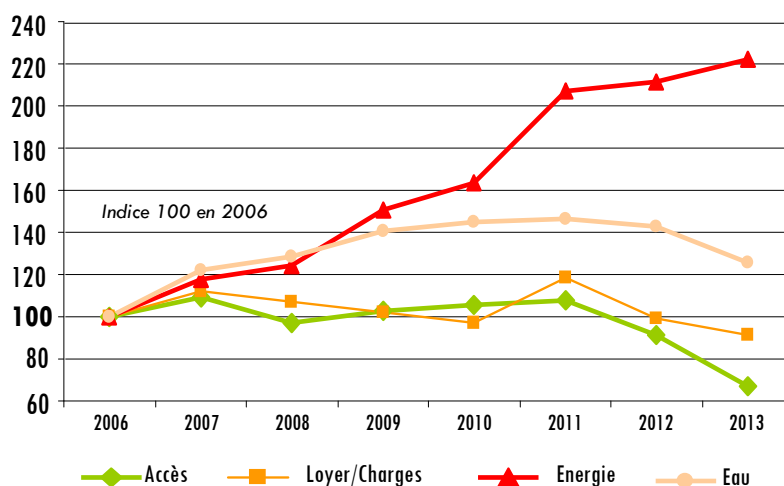
MASSES FINANCIERES ENGAGÉES



En effet, le renchérissement constant du prix de l'énergie se caractérise par un accroissement extrêmement important du montant moyen des aides attribuées pour les dépenses d'énergie (+ 122 % entre 2006 et 2013*), alors que les aides au paiement du loyer ou de charges demeurent stables, voire diminuent. Entre 2006 et 2013, la masse financière consacrée à l'énergie est passée de 145 000 € à presque 345 000 €. Ainsi, le FSL s'est engagé sur un volet « préventif », destiné à financer des actions comme le PIG « Solidarités », visant à terme à la diminution des factures.

*données 2014 non disponibles

EVOLUTION COMPAREE DU MONTANT MOYEN DES AIDES, PAR DESTINATION



Sous la responsabilité du Président du Conseil Général, le FSL est administré par un comité directeur qui :

- valide le barème unique ; le modifie en cas de nécessité dans la limite du taux d'évolution de l'allocation aux adultes handicapés et peut établir des critères restrictifs liés à la gestion de l'enveloppe budgétaire.
- propose toute modification au règlement intérieur
- valide le rapport annuel financier et le rapport d'activité présenté par l'organisme gestionnaire, à savoir la CAF.

Le règlement intérieur du FSL est disponible sur le site : cantal.fr

Source des données : CAF du Cantal, rapports d'activités FSL annuels et Conseil Général du Cantal